



POLICE MUNICIPALE
2023-AR-PM-61

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT SUR LA RD 22
COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1et L.2213 à L.2213-3

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article 131-13 et suivants,

Vu le classement en route à grande circulation de la RD 190 et RD 1,

Vu l'avis du Préfet des Yvelines,

Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine,

Vu la demande formulée en date du 28 mars 2023 par le Département des Yvelines, Service Interdépartemental de la Voirie, Unité Entretien et Exploitation de Poissy, tél : 01 39 07 87 77,

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 22, rue du Général Leclerc, Rue d'Andrésey, Rue Edouard Legrand et Avenue de Poissy, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 22, section située en agglomération de Chanteloup-les-Vignes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 2 mai 2023 et jusqu'au 5 mai 2023 inclus, de 21h00 à 6h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits dans les deux sens sur les voies suivantes :

- Rue du Général Leclerc,
- Avenue de Poissy,
- Rue d'Andrésey,
- Rue Edouard Legrand.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Durant les travaux de nuit du 2 mai 2023 au 5 mai 2023, le débouché sur la RD 22 des voies communales suivantes est interdit à la circulation de 21h00 à 6h00, au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- Rue des pavés,
- Sente des Croix,
- Rue Désiré Langlois,
- Rue de la Gare,
- Rue des Gatriaux,
- Sente des Ouches.

ARTICLE 4 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules est déviée sur les voies adjacentes en agglomération.

ARTICLE 5 : La traversée de l'agglomération de Chanteloup-les-Vignes est interdite aux poids-lourds.

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation :

Dans le sens Val d'Oise vers Chanteloup-les-Vignes par :

- La RD 2 en et hors agglomération,
- La RD 190 en et hors agglomération,
- La RD 1 hors agglomération

Sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

Dans le sens Chanteloup-les-Vignes vers le Val d'Oise par :

- La RD 1 hors agglomération
- La RD 190 en et hors agglomération,
- La RD 2 en et hors agglomération,

Sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.

ARTICLE 6 : Pendant cette restriction, l'entreprise COLAS a à sa charge la mise en place, l'entretien de la signalisation, et à l'obligation de sécuriser son chantier.

ARTICLE 7 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

ARTICLE 8 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 9 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 18 avril 2023.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



Avis de Monsieur le Maire de **TRIEL-SUR-SEINE**,

DESTINATAIRES :

- Le Conseil Départemental des Yvelines, Service Voirie
- Le Maire de Triel-sur-Seine,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines,
- Le Commissaire de police de Conflans-Ste-Honorine,
- KEOLIS.